

**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

22 rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE  
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 septembre 2011**

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	9
<i>Nombre de Membres votants :</i>	9

<i>Date de la convocation :</i>	22/09/2011
<i>Convocation affichée le :</i>	22/09/2011
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	07/10/2011

L'an deux mil onze, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaél ARTUR, Catherine PIEL, et Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Eric LEROSSIGNOL, Gilles LE TALLEC et Dominique ROUXEL.

Absents excusés : Mme Yolaine DUBOIS et Mrs Olivier QUENOUILLE, Jean-Michel PRESCHOUX, Thibault LE BOULANGER.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

---

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Pierre-Yves MARQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2011 à l'unanimité.

---

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération n° 30.09.11 - 2 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – suppression du dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs

---

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été retiré de l'ordre du jour :

- Déclassement de l'ancien photocopieur

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1411 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement général à la base sur la taxe d'habitation. Cet abattement correspond à un pourcentage compris entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des habitations à usage de résidence principale de la Commune.

Un abattement général à la base de 15 % a été institué par le Conseil municipal de La Baussaine en 1975. Aujourd'hui seules 3 autres Communes de la Bretagne Romantique ont conservé un abattement de ce type.

Madame le Maire propose de supprimer cet abattement général à la base, qui diminuait de façon non négligeable les bases d'imposition communales, d'une part afin de ne plus recourir essentiellement à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation pour obtenir le produit fiscal attendu, et d'autre part afin d'uniformiser sa fiscalité avec celle appliquée par la majorité des Communes de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un dégrèvement de 50 % sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées par les agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs.

Ce dégrèvement facultatif peut être institué pour une durée maximale de 5 ans, et s'ajoute au dégrèvement de 50 % pris en charge par l'Etat.

Un dégrèvement pour une durée de deux ans a été institué par le Conseil municipal de La Baussaine en 1997.

Les critères d'application du dégrèvement communal de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les propriétaires ayant le statut de jeune agriculteur ne concernent plus personne sur la Commune. En effet, personne n'a bénéficié de ce dégrèvement depuis deux ans. En conséquence, Madame le Maire propose de supprimer ce dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer le dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le budget principal 2011 de la Commune doit faire l'objet d'une deuxième décision modificative.

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite au licenciement d'un agent titulaire pour insuffisance professionnelle, la collectivité doit lui verser des allocations chômage. Leur montant pour les mois de septembre à décembre 2011 est évalué à 3 024 € dans l'hypothèse où l'agent ne travaille pas pendant cette période (article 64731).

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune a du verser aux anciens locataires du logement communal situé 6 rue de la Libération une somme de 4 820 €, conformément aux dispositions du bail d'habitation du 30 septembre 2010. Cette somme correspond au montant estimé des travaux qu'ils ont réalisés dans l'appartement, diminué des compensations déjà faites sur les loyers échus. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget (article 658).

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à l'avis favorable du Comité médical départemental, elle a été dans l'obligation de licencier un agent communal pour inaptitude physique, par arrêté municipal n° 33-2011 du 28 septembre 2011. Conformément au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, la collectivité doit verser à l'agent licencié une indemnité de licenciement dont le montant s'élève à 2 900,76 € (article 64136).

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la mutation du secrétaire général, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement. Toutefois, dans l'attente de l'arrivée d'un nouvel agent, il faudra faire appel au service missions temporaires du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Le coût estimé d'un tel remplacement s'élève à environ 7 000 € (article 6218) pour la période de mi-octobre à fin décembre. Ce coût est compensé par une baisse des dépenses pour les traitements des agents titulaires (article 6411).

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite au départ de plusieurs locataires des logements communaux qu'ils occupaient, les crédits prévus pour le remboursement des cautions (article 165) sont insuffisants. Le montant prévu à cet article doit être augmenté de 300 euros.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a perçu au titre du fonds de compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation une somme de 15 890 € pour l'année 2011, alors que seulement 6 000 € avaient été prévus au budget. Elle propose d'ajuster les crédits correspondant (article 7482) afin de permettre de financer les dépenses imprévues qui font l'objet de la présente décision modificative.

Madame le Maire présente au Conseil municipal un devis complémentaire de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie qui n'avaient pas été prévus dans le programme 2011 et le marché public. Il s'agit de refaire les enrobés de l'impasse du lotissement des Prunus qui dessert trois habitations et longe la menuiserie. Le montant du devis s'élève à 2 116,92 € TTC (opération 111, article 2152).

Enfin, Madame le Maire présente au Conseil municipal une facture de l'entreprise BEDOUIN, d'un montant de 1 958,87 € TTC relative à l'installation d'un chauffe-eau supplémentaire aux vestiaires de football. Ces travaux remontent au printemps 2009 mais la facture n'avait jamais été transmise par l'artisan. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits à l'opération 113 (Stade de football), article 2135, pour permettre le paiement de cette facture. Cette dépense avait été autorisée par délibération du Conseil municipal n° 4/2009 en date du 31 janvier 2009.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au budget communal 2011 suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>6218 – Personnel extérieur (CDG)</b>	+ 7 000 €	
<b>6411 – Personnel titulaire</b>	- 7 000 €	
<b>64136 – Indemnités de licenciement personnel non titulaire</b>	+ 2 901 €	
<b>64731 – Allocations de chômage versées directement</b>	+ 3 024 €	
<b>658 – Charges diverses de la gestion courante</b>	+ 4 820 €	
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	- 855 €	
<b>7482 – Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation</b>		+ 9 890 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>165 – Dépôts et cautionnements reçus (remboursement PIRAS)</b>	+ 300 €	
<b>111 - Voirie - 2152</b>	+ 2 117 €	
<b>113 – Stade de football – 2135</b>	+ 1 959 €	
<b>114 - Salle des fêtes – 2135</b>	- 4 376 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- charge Madame le Maire de procéder à ces virements de crédits.

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** la délibération n° 29.04.11-7 en date du 29 avril 2011 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural pour les chemins ruraux n° 66 B, situé au lieu-dit Trélubin, et n° 88, situé au lieu-dit Les Douéteaux ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 18-2011 en date du 11 mai 2011, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet, qui s'est déroulée du 15 au 29 juin ;

**Vu** le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

**Vu** la délibération n° 29.07.11-13 en date du 29 juillet 2011 décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux n° 66 B et 88, objet de la présente procédure ;

**Vu** la réponse apportée à la mise en demeure par M. et Mme LECERF, domiciliés lieu-dit Trélubin à La Baussaine, propriétaires riverains du chemin rural n° 66 B, et par M. et Mme BELAN, domiciliés lieu-dit Les Douéteaux à La Baussaine, propriétaires riverains du chemin rural n° 88 ;

**Considérant** l'absence de réponse des autres propriétaires riverains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix de vente à 0,40 euros par mètre carré ;
- de vendre le chemin rural n° 66 B à M. et Mme BELAN et le chemin rural n° 88 à M. et Mme LECERF, au prix susvisé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- que les frais d'enquête publique occasionnés par cette opération seront partagés entre les deux acquéreurs, et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

#### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2010

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport 2010 a été établi par le SMICTOM des Cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des déchets pour l'exercice 2010. Ce dernier sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

#### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2010

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport 2010 a été établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac-Bécherel, et approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 30 juin 2011.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2010.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2010. Ce dernier sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

**30.09.11 - 7**

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2010**

Madame le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a rédigé ce rapport avec l'aide des services de la Mairie, dans le cadre de la mission d'assistance-conseil, approuvée et renouvelée par délibération n° 8-2008 en date du 4 janvier 2008.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2010.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2010. Ce dernier sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

**30.09.11 - 8**

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION POUR L'ANNEE 2012**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune doit délibérer chaque année pour fixer la redevance assainissement. Elle présente un courrier de la SAUR en date du 26 août 2011, relatif à la reconduction ou la revalorisation de cette redevance, qui est recouvrée par ses services au profit de la collectivité.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal n'avait pas voté d'augmentation de la redevance en 2010, et que le budget assainissement présente un excédent pour l'exercice précédent.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal n'a pas voté d'augmentation de la redevance assainissement depuis 2001 car le budget était chaque année excédentaire. Toutefois, cet excédent budgétaire a été considérablement diminué en raison des gros travaux d'entretien réalisés en 2010. (17 230 €).

De plus, les lagunes ayant une dizaine d'année de fonctionnement, il s'avère nécessaire de planifier un entretien régulier afin de maintenir la qualité du service rendu aux abonnés en respectant la législation en vigueur. La mise en sécurité du poste de relèvement sera effectuée avant la fin de l'année. Par ailleurs, suite au contrôle réalisé par Madame Durand, technicien du Conseil général, d'autres travaux d'entretien sont à prévoir pour 2012.

En conséquence, afin de maintenir un budget suffisant pour assurer un entretien régulier de la station d'épuration, Madame le Maire propose d'augmenter d'un montant de 6 € la part fixe de l'abonnement ordinaire. Pour rappel, en 2010, la SAUR augmentait la part redevance et taxes de 40,74 %.

Les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 seront :

Part de la collectivité :	Part fixe – Abonnement ordinaire :	66,98 € HT / an
	Part proportionnelle :	0,96 € HT / m <sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 1 contre, adopte ces tarifs pour 2012.

**30.09.11 - 9**

### **COMMISSION COMMUNALE « ACCESSIBILITE »**

Madame le Maire rappelle que la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer une commission communale « Accessibilité » afin d'étudier la liste des travaux préconisés par le plan de mise en accessibilité réalisé par le bureau d'études ACF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création de la commission communale « Accessibilité », qui sera composée de :

Florence DENIAU  
Daniel HENRY  
Pierre-Yves MARQUET  
Raoul LE GUERHIER  
Eric LEROSIGNOL

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 78-2008 en date du 29 août 2008.

- Déclaration d'intention d'aliéner transmise le 1<sup>er</sup> septembre 2011 par Me Guillaume LECOQ, notaire à Tinténiac, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain nu constructible sis 2 chemin des Randonneurs, cadastré section B, numéros 1285 et 1288, au prix de 35 000 € (+ honoraires de négociation et frais d'acte)

Décision : le droit de préemption n'est pas exercé sur cette parcelle.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 78-2008 en date du 29 août 2008.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Personnel communal : remplacement de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'agent technique qui ne fera plus partie des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Madame le Maire indique qu'il existe trois solutions pour remplacer cet agent :

- le recrutement d'un agent en CDD de trois ans maximum, renouvelable une fois par reconduction expresse (valable dans les communes de moins de 1000 habitants),
- le recrutement d'un agent de la fonction publique territoriale,
- faire appel à une société de nettoyage.

Madame le Maire indique au Conseil qu'elle ne souhaite pas engager dès à présent une procédure de recrutement. Elle désire attendre l'arrivée du nouveau secrétaire de mairie afin qu'il soit impliqué dans le recrutement du nouvel agent. Aussi, en attendant, Madame le Maire établira un contrat à durée déterminée d'un an à Madame BERTHELOT. Cette décision reçoit un avis favorable du Conseil municipal.

### 2. Présentation des projets de la commission environnement au Conseil municipal

#### Mise en place de jachères fleuries sur la Commune :

Afin de limiter la tonte des espaces verts communaux et pour embellir le bourg, la commission environnement propose de semer en jachère fleurie la surface derrière la croix côté Heurteloie et la bande de terrain se trouvant au lotissement des cours. Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

#### Zéro Phytosanitaire

Dans le cadre du plan de désherbage suivi par la société Proxalys Environnement, la Commune a atteint le 5<sup>e</sup> et dernier échelon, ce qui signifie que plus aucun produit phytosanitaire n'est utilisé. La commune peut donc prétendre au label Zéro phytosanitaire. Aussi, il a été décidé de le demander auprès du Conseil régional.

### Eclairage de Noël

La commission propose de limiter les éclairages de Noël aux nouvelles guirlandes LED achetées l'année dernière, car elles sont moins consommatrices en électricité. Ce choix est motivé par la volonté d'une meilleure maîtrise de la consommation d'électricité tout en maintenant un éclairage de Noël. Les secteurs éclairés cette année seront les grilles de la Mairie et l'école, car la solution d'électrifier le secteur de la croix de la Heurteloie s'est avérée techniquement impossible. Enfin, il a été décidé de ne plus utiliser les anciennes guirlandes qui sont en trop mauvais état. Elles seront conservées en vue d'un remplacement des ampoules par des LED.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

### Demandses d'acquisition de chemins ruraux

Deux administrés ont formulé une demande d'acquisition de chemins ruraux. Il s'agit de Monsieur CHEVALIER et de Monsieur CHIQUERAY.

Il faut rappeler que la vente de chemins ruraux doit rester exceptionnelle. En effet, le recensement des haies bocagères et l'état des lieux des chemins ruraux qui ont été réalisés ont pour principal objectif de maintenir et de préserver le patrimoine paysager et bocager de la commune.

Monsieur Pierre CHEVALIER souhaite acquérir le chemin creux parallèle à son élevage.

La commission émet un avis défavorable à cette demande car ce chemin présente un intérêt patrimonial pour la Commune, qui justifie de le conserver dans le domaine communal. Par ailleurs, la Commune devra informer le propriétaire des dispositions réglementaires relatives aux arbres et haies situées en espace boisé classé. D'autre part, il sera demandé au propriétaire de débarrasser ce chemin des gravats qui l'encombrent.

Le Conseil municipal approuve l'avis de la commission et émet un avis défavorable à la demande de Monsieur CHEVALIER, par 7 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur CHIQUERAY a formulé trois demandes. Tout d'abord, il demande la régularisation de la transaction faite en 1966 avec la Commune pour créer une voie sur ses parcelles en échange d'un chemin communal. Ensuite, il souhaite acheter le chemin situé entre les parcelles B 185-186 et la parcelle B 189, qui est actuellement cultivé. Enfin, il demande à acheter le chemin se situant entre les parcelles B 871 et B 746.

La commission a émis un avis favorable aux trois demandes, toutefois il appartiendra à M. CHIQUERAY de prendre en charge tous les frais d'arpentage, de notaire et de commissaire-enquêteur liés à ces opérations. De plus, la Commune n'envisage pas de nouvelle enquête publique pas avant fin 2012 (afin de regrouper le traitement des différentes demandes).

Le Conseil municipal approuve l'avis de la commission et émet un avis favorable à la demande de Monsieur CHIQUERAY, à l'unanimité.

### Création de boucles de randonnée

Il a été convenu de choisir deux itinéraires et de les concrétiser.

Le premier partirait de l'Eglise, puis passerait par la rue de la Tranquillité, le chemin qui a été utilisé pour Hors champs, le chemin communal le long des lagunes, passage dans une prairie privée, accès à l'étang communal, puis retour au bourg. Le second partirait du lavoir pour rejoindre le bourg par chez Madame GROSSET ou par chez Madame BELAN ou en passant par l'ancien chemin qui permettait aux lavandières d'accéder au lavoir.

Les démarches seront à faire auprès des propriétaires concernés soit pour établir des conventions de passage, soit pour initier une procédure d'acquisition.

### Fauchage tardif

Suite aux deux années d'expérimentation, la commission environnement propose d'étendre l'opération sur toute la Commune. Il sera demandé au Syndicat de travaux voirie de réaliser le fauchage fin août, début septembre. L'intérêt est de permettre aux espèces animales et végétales d'accomplir un cycle complet de reproduction. De plus, le maintien des talus « fleuris » est intéressant pour les insectes butineurs. Enfin, le fauchage tardif est une alternative à la multiplication des plantes invasives comme la renouée du japon, et limite l'érosion des talus.

Toutefois, les endroits seront sélectionnés en fonction des impératifs de la sécurité routière : les carrefours, les chemins étroits ou les endroits qui nécessitent une parfaite visibilité pour les conducteurs continueront d'être fauchés.

## **3. Présentation du nouveau projet de la salle des fêtes**

Ce projet reprend les modifications demandées à l'architecte, à savoir une extension pour un local de rangement et des toilettes. Un rendez-vous est prévu le jeudi 6 octobre 2011 avec la société Cap solaire ainsi que le maître d'œuvre et le conseiller en énergie du Conseil général pour la présentation de l'étude d'optimisation énergétique de la salle des fêtes.

## **4. Mise à disposition de la salle du Conseil municipal pour l'école.**

Il avait été convenu avec le Directeur de l'école que la Commune mettrait à la disposition de l'école la salle du Conseil afin que les enfants puissent faire leur activité gymnique en attendant que les travaux de la salle des fêtes soient terminés.

L'utilisation de la salle du Conseil municipal se fera du 3 novembre 2011 au 10 février 2012. Le matériel sera stocké dans la salle du Conseil pour limiter les manipulations. La préparation de la salle sera effectuée par les agents techniques de la Commune le mercredi et le vendredi. Toutefois, le nettoyage de la salle du conseil sera assuré soit par un agent du SIRP, soit par l'agent communal et facturé au syndicat.

Des travaux de marquages seront à faire un samedi matin avant la rentrée des vacances, Emmanuel ARTUR va solliciter des parents d'élèves et les enseignantes, ensuite des élus viendront renforcer cette équipe.

## 5. Agenda

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 21 octobre 2011.

Réunion Eglise le 26 octobre 2011

---

*La séance est levée à 23h30.*

---

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Jean-Michel PRESCHOUX

Eric LEROSSIGNOL

Gwenaël ARTUR

Gilles LE TALLEC

Olivier QUENOILLERE